

Fiche de Synthèse : **Dalloz.fr et Dalloz-Avocats** de décembre 2016, réalisée par Flavie Verrey (Eversheds Paris LLP) et Séverine Faure (De Pardieu Brocas Maffei)

### Sommaire

- I. [Interface](#)
- II. [Contenu - Innovations - Annonces](#)
- III. [Analyse technique](#)
- IV. [Conclusion](#)

### I. INTERFACE

Dalloz.fr et Dalloz avocats avec réponses de l'éditeur.

NB : Le fonds numérique Dalloz comprend également la base Dalloz revues et Dalloz bibliothèque qui comprennent des fonds en format « feuilletable. Ces 2 plateformes sont facturées à part et coexistent parallèlement sans être intégrées à Dalloz.fr ni Dalloz avocats. Elles ne seront pas étudiées dans cette fiche mais souvent évoquées.

**Dalloz.fr** est ouvert à tous et **Dalloz-Avocats.fr** (avril 2013) est restreinte aux cabinets d'Avocats. La principale différence entre ces deux bases réside dans le fait que Dalloz-Avocats donne accès au fonds Dalloz et Editions Législatives. Les dictionnaires permanents sont ainsi ajoutés dans Dalloz Avocats comme des matières à part entière et y sont facturés aussi comme tels. Attention, il manque cependant les guides des DP et il nous a été confirmé que rien ne serait fait dans les prochains mois pour intégrer à Dalloz Avocats. La brique métier Avocats est obligatoire : elle comprend l'ouvrage « Cabinet d'Avocats », le Code de l'Avocat, le Code de Déontologie, la revue Dalloz avocats ainsi que Actuel Avocats.

Les ouvrages et revues présents dans les plateformes Dalloz ne sont pas consultables dans Dalloz bibliothèque et Dalloz Revues alors que ces 2 plateformes sont mentionnées dans les menus déroulants. Cela crée de la confusion pour les utilisateurs, attirés par la version « feuilletable » des documents, mais non abonnés à ces dernières.

Ex : Dalloz-revues et Revues Dalloz apparaissent dans le même menu mais ne donnent pas du tout accès aux mêmes bases.

Cela rend nébuleux le modèle économique proposé par l'éditeur.

De plus, il y a des décalages de mise en ligne entre les bases en feuilletable et les fonds html qui sont plus tardifs

*Réponse de l'éditeur : La remarque est entendue. Et un travail d'évolution sur les sites est en cours pour : Supprimer du menu de navigation les liens vers les sites Dalloz revues et Dalloz Bibliothèque. Supprimer de la liste de résultats les onglets Dalloz Revues et Dalloz Bibliothèque. Une possibilité sera proposée aux abonnés de lancer une recherche sur ces sites. Pour les abonnés à Dalloz avocats et aux sites de feuilletage, le lien se fera toujours. Nous allons réfléchir sur du plus long terme pour répondre à la problématique de l'offre afin de simplifier la compréhension des utilisateurs.*

L'entrée dans ces 2 bases se fait par 3 modes présents sur la page d'accueil. Intellectuellement, c'est pratique, car on voit tout d'un seul coup d'oeil

- Le moteur
- Les widgets : accès par type de documents
- La navigation

Les pages d'accueil de Dalloz.fr et de Dalloz-avocats doivent être refaites.

*Réponse de l'éditeur : La mise en production a effectivement eu du retard. Le nécessaire sera fait en octobre/novembre 2016.*

*Note de juriformation : en décembre 2016, toujours pas de nouvelle page d'accueil.*

La typographie des codes rappelle celle des éditions papier. La mise en page des revues est bonne et le téléchargement pdf des études et de la jurisprudence semblables au papier apportent des repères qui font gagner du temps.

Visuellement, les informations sont parfaitement réparties à l'écran. Il n'y a pas de perte d'espace, peu d'informations inutiles. Il est également facile d'augmenter la taille des caractères

## II. CONTENU - INNOVATIONS - ANNONCES

### 1. Contenus

Dalloz couvre 9 matières réparties dans autant de packs : Civil, Affaires, Pénal, Administratif, Social, Immobilier et Européen-International. 2 nouveaux packs ont vu le jour cette année : Contentieux administratif et Associations. Chaque pack peut être souscrit individuellement à partir de 160 €HT/mois. Le premier pack est à 1919 € HT/an et les suivants à 735 € HT/an chacun. Les prix sont ceux de l'abonnement 2017 et comprennent les éventuelles remises d'opérations en cours ou tarifications dédiées (enseignant, étudiant ou avocat solo). L'achat est proposé par nombre de licences.

Les packs sont composés de codes, revues, répertoires, ouvrages et/ou formulaires.

Dalloz.fr contient :

- 61 codes Dalloz avec les annotations bien connues des utilisateurs avec les liens hypertextes vers la législation/jurisprudence/référence Dalloz citée, ce qui est un point fort
- 12 répertoires encyclopédiques, facilement téléchargeables avec les mises à jour.
- 23 revues et leurs archives depuis 1990. La date butoir de 1990 valable pour toutes les revues est appréciable. Il est à noter que le Recueil Lebon (décisions du CE) est présent depuis 1873. Même s'il y a des manquants, ce fonds documentaire est particulièrement intéressant.
- 18 ouvrages professionnels, Dalloz action, Dalloz référence ou Encyclopédie Delmas
- des actes et formules personnalisables, en procédure civile, commerciale et pénale.
- Le fonds Légifrance et de la jurisprudence inédite.

### 2. Mise à jour

Le délai de mise en ligne par rapport au papier est aléatoire. A titre d'exemple, les revues hebdomadaires sont mises en ligne et reçues en papier le même jour. La version électronique, pour prendre tout son sens devrait être reçue avant la réception du papier.

Pour les ouvrages, la date de mise à jour est indiquée sur chaque document mais pas forcément au moment du téléchargement. (Notamment pour les Dalloz action). Il en est de même pour le nom de l'auteur, la collection et le numéro d'édition, qui ne sont pas écrits de manière systématique.

*Réponse de l'éditeur : ce point peut être un axe d'amélioration. Liste des contenus accessibles par l'onglet « Aide » : cette page n'est pas datée. Par ailleurs il existe plusieurs types d'aide (l'onglet Aide, le widget Aide en 1ère page avec le livret d'accueil et l'Aide en ligne) Les documents de Dalloz.fr sont produits par l'éditeur en version HTML et en pdf pour certaines revues et les Dalloz Action.*

Pour les codes la mise à jour est aléatoire. Mais, pour chaque code une rubrique « informations éditoriales » est disponible et informe de la date du dernier JO intégré. Cette « pop-up » apporte aussi des indications sur les auteurs et toute autre information utile de mise à jour. Très précieux et suffisamment rare pour être souligné.

### 3. Nouveaux fonds

De nombreux fonds ont été ajoutés ces dernières années dans Dalloz et ce qui apporte du dynamisme dans les plateformes.

**a. Juris éditions** comprend Juris Associations (juin 2015), Juris Art, Jurisport et Juris Tourisme. Ces produits sont vendus à la carte en plus de l'abonnement à la base matière. Dalloz propose ces produits dans une offre spécifique avec une entrée Association sur Dalloz.fr et Dalloz-avocats.fr en juillet 2016.

*Réponse de l'éditeur : A été publié également l'ouvrage Juris Corpus Droit des associations et fondations. La mise en production vient de s'effectuer fin en septembre.*

- Dans la jurisprudence, Eurlex sera intégrée courant 2017.

- Information de l'éditeur : Un travail est mené actuellement pour intégrer complètement le flux Ariane, base du Conseil d'Etat.

## b. Nouvelles revues

Dalloz avocats, mensuel depuis 2013

Dalloz IP/IT mensuel depuis 2016

AJ contrat mensuel depuis 2014

Droit social Cette revue mensuelle était auparavant éditée par Editecom. Depuis 2012, Dalloz a pu récupérer l'ancienneté (depuis 1990) dans dalloz.fr ce qui est un gros point fort ; cette revue étant particulièrement appréciée des « travaillistes »

- Intégration de la Revue de l'Union européenne depuis 1990 en mars 2016 dans la base matière Europe et International.

**c. Fiches d'orientation** (juillet 2015). Il s'agit de fiches synthétiques autour d'un thème. Elles sont constituées de la définition du sujet, les sources clés, d'une présentation brève et de références bibliographiques vers les fonds Dalloz. Ce produit est disponible pour tous les abonnés quelle que soit la matière. La mise à jour est permanente, disponible sur dalloz.fr et dalloz-avocats.fr. Un widget a été ajouté sur la page d'accueil

**d. Formulaire Dalloz interactifs**, appelés e-formulaires (avril 2015)

*Réponse de l'éditeur : pour tous les formulaires Dalloz, une évolution fonctionnelle a eu lieu. Tous les formulaires sont désormais personnalisables. Sur la droite de l'écran, un bouton « Personnaliser la formule » permet d'ouvrir une nouvelle version de ce formulaire dans laquelle l'utilisateur peut personnaliser et entrer ses informations.*

Nous regrettons que ces formulaires ne soient pas disponibles dans plus de disciplines proposées par Dalloz. Cependant « contentieux administratif » et « procédure pénale » ont été ajoutés assez récemment.

**e. E-Procédures** : uniquement sur dalloz-avocats: suivi des différentes étapes d'une procédure, calendrier, prise en compte des délais et des différentes options. Evolution en 2016 sur les matières civil, contentieux administratif. A venir en 2017 : pénal et affaires

Mise en ligne fin 2016 en civil sur dalloz-avocats.

**f. 4 mémentos Francis Lefebvre** sont repris dans Dalloz avocats : fiscal, social, sociétés civiles et sociétés commerciales, les liens vers le Bofip seront activés. Ces mémentos sont en tarification supplémentaire.

## g. Codes

- Nouveau code Dalloz : **code des douanes** en mars 2016.

- Le **nouveau code de la consommation** a également été intégré très rapidement. Le code des marchés publics a été refondu pour devenir un code éditeur avec le traitement de l'Ordonnance du 23 juillet 2015. L'ancien code est toujours consultable et est toujours consulté comme tel.

-Le **code civil** a été recodifié, dans sa partie « réforme du droit des obligations ». Les liens sont faits avec l'ancien code pour plus de fluidité ans la recherche. Les articles sont accompagnés d'un commentaire issu du supplément livré avec le code papier.

Le **code des relations entre le public et l'administration**, en vigueur au 1er janvier 2016, a également intégré la base Administratif. Il remplace le Code des procédures administratives non contentieuses qui était jusque-là un code éditeur.

## 4. Dalloz actualités

Site dédié à la veille, compris dans l'abonnement. Des informations nouvelles commentées (législation, jurisprudence) sont proposés chaque jour dans 7 domaines du droit. L'interface est différente mais agréable et intuitive.

L'accès est possible par un widget en page d'accueil sur Dalloz.fr et Dalloz Avocats. Des fils RSS sont disponibles et fonctionnent parfaitement.

Dans Dalloz Actualités, il y a chaque jour 3 news accessibles gratuitement, le jour même, dans la rubrique « L'Essentiel ».

La recherche est possible sur le site en revanche les actualités du jour ne sont pas récupérables sur les bases Dalloz. Délai d'intégration à J+1.

## III. ANALYSE TECHNIQUE

### 1. Veille

Daloz ne propose pas de veille sur une recherche ni de push des revues. L'intérêt de se créer un compte personnel nous apparaît alors inutile. Un système d'alerte est prévu courant 2016 sur les nouveaux documents mais également sur les documents mis à jour, ce qui n'a pas encore été réalisé à ce jour.

*Réponse de l'éditeur : Le système de veille est en cours de tests. Les réglages définitifs auront lieu en novembre. La mise en production de cette fonctionnalité doit s'effectuer d'ici la fin de l'année.*

### 2. La navigation

Un bandeau persistant horizontal avec des menus déroulants permet facilement d'accéder à un fonds précis : une revue, une encyclopédie, un code... La plateforme propose de consulter le document par sa table alphabétique, son sommaire et aussi par mot du texte ou année, numéro de page si c'est une revue.

Ce mode de recherche proche des habitudes « classiques » de recherche papier est particulièrement appréciable car très intuitif

### 3. La recherche

#### a. recherche simple.

Un "préfiltre" de la recherche simple sera disponible au 1er trimestre 2017. Depuis juin 2015, l'autocomplétion fonctionne en recherche simple et recherche avancée. La recherche avancée sera améliorée en 2017. Nous regrettons la disparition des opérateurs de proximité, mais le filtrage par type de fonds est assez pratique.

Dans le thesaurus :

- pas d'activation réelle de la synonymie
- activation d'une équivalence pour certaines appellations

Ex : Loi Boutin donne accès à des résultats incluant "loi Boutin", "nom de la loi", "numéro de la loi". Pourrait cependant être amélioré.

*Réponse de l'éditeur : Ces concepts et relations entre les noms vont être améliorés en 2017. Un projet a débuté en ce sens. Il permettra de rechercher sur les lois nommées, les acronymes et les abréviations utilisées. Il permettra de comprendre ce qu'écrit l'utilisateur : Ex. Civ. = code civil = Cciv. Ou Cass. = Cour de cassation OU 1 = un OU 13/06/2016 = 13 juin 2016. Une fois l'expertise technique faite, une présentation précise vous sera faite sur la recherche et ce type de relations qui seront mises en place en 2017. L'aide pourra être mise à jour avec les nouvelles explications sur le fonctionnement du moteur de recherche.*

- Dans la recherche simple et experte il n'apparaît pas évident qu'il y ait un opérateur de proximité "caché".
- Opérateurs booléens et autres : ET OU SAUF fonctionnent dans les lignes de recherche simple et avancée. Les guillemets fonctionnent pour l'expression exacte sans inclure, naturellement, le féminin masculin et ou singulier pluriel. La troncature (Etoile) fonctionne parfaitement en recherche simple et avancée à la fin du mot uniquement, pas au début. Le « joker » ? ne fonctionne pas en recherche simple ni avancée.

#### b. recherche avancée

On a 2 pavés de recherche (filtres) sous le rectangle de recherche par mot clés :

- Critère de recherche avancée : Législation, JP, convention collective, doctrine
- Restriction à un ou plusieurs fonds documentaires : Bofip, codes, convention col, Dalloz actu, encyclopédie, fiches d'orientation, étude DP, formulaire et modèle, JP, mémentos, ouvrages, revues, textes non codifiés, veille permanente.

L'adéquation entre les 2 pavés de recherche n'est pas évident. Nos tests démontrent qu'ils sont inclusifs mais cela n'est pas assez explicite. De plus, la présence de cases communes dans les 2 pavés de recherche est confuse. Ces choix proposés à l'utilisateur nous paraissent assez inadaptés aux besoins de l'utilisateur. Il serait plus logique de n'avoir qu'un seul pavé de recherche avec l'ensemble des détails proposés dans les 2 pavés de recherche.

*Réponse de l'éditeur : Ces pavés sur le moteur de recherche avancée peuvent effectivement porter à confusion. Nous proposons des formations dans ce sens. Il est prévu une amélioration globale sur la recherche avancée afin d'offrir le maximum de cohérence à nos utilisateurs. Le sujet est pris en compte.*

#### c. Résultats de la recherche

Notre impression est assez bonne au niveau des résultats de recherche. L'affichage des résultats se fait automatiquement par pertinence, le filtrage est possible par type de documents, thématiques et date (année). Pour les types de documents il est possible d'affiner le filtrage en choisissant un document précis (une encyclopédie précisément, une revue en particulier...) Les résultats sont bien lisibles car on retrouve le titre, le type de document, la

date et un extrait du document où est mentionné le(s) mot(s) clé. Le retour à la recherche ou aux résultats se fait facilement par un fil d'ariane, évitant les retours par le navigateur, source d'erreur et de perte d'information. Il est possible de voir les résultats sur les documents hors abonnements, cela permet de valider sa recherche et éventuellement de trouver la réponse en retournant sur les documents papier.

Les points négatifs relevés sont :

- Récupération à la suite lorsque l'on décide d'imprimer plusieurs articles : pas de saut de pages entre les articles choisis
- Visibilité améliorée avec le visuel du document sélectionné (ex : page de couverture des revues)
- La recherche par pertinence fait que nous avons autant de résultats de recherche que de nombre de citation du mot recherché. L'unité documentaire choisit par le moteur (exalead) est trop petit.

Remarque papier/électronique: Lorsque l'on possède un code Dalloz papier, l'éditeur propose une connexion gratuite pour consulter le code en ligne. Mais comment peut-on faire pour le consulter en activant le code d'accès, imprimé dans le code papier, alors que l'on a des accès par connexion IP ?

*Réponse Editeur : Le point est technique et remonté. Aujourd'hui, le système ne le permet pas pour les clients qui s'abonnent avec la reconnaissance IP. Dalloz va analyser comment trouver une solution technique.*

#### **d. Téléchargement/Impression**

La récupération des documents est simple et intuitive. Il est très facile de télécharger une étude complète d'un répertoire avec ses mises à jour, ce qui est particulièrement appréciable. Les outils proposés fonctionnent et sont assez visibles, avec des infos bulles explicatives. Les références des sources sont indiquées sur les documents téléchargés mais pourraient être mieux mis en évidence pour améliorer la mise en page.

## **CONCLUSION**

Pour conclure, comme mentionné en introduction, les éditions Dalloz proposent plusieurs portails : Dalloz.fr, Dalloz-avocats.fr, Elnet, Dalloz Revues, Dalloz Bibliothèque, qui témoignent d'un réel dynamisme dans la mise en ligne des documents de cet éditeur. De plus, l'ajout régulier de nouveaux documents est toujours appréciable d'autant plus que nous n'avons pas relevé de suppression de fonds documentaires. Mais la multiplication des portails engendrent une confusion chez les utilisateurs qui peuvent avoir du mal à s'y retrouver.

De plus, la pratique commerciale de l'éditeur se veut quelque peu opaque, à moins que cela ne soit involontaire, sur les contenus réels proposés dans les différentes bases ainsi que sur les dates de mises en ligne (différentes d'une base à l'autre).

*Réponse de l'éditeur : Il n'y aucune volonté d'être opaque sur les contenus vendus sur chaque portail. Nous vous avons présenté les contenus lors de notre dernier point Juriconnexion. En ce sens, la liste des contenus est intégrée à la proposition commerciale pour Dalloz-avocat. Nous prenons note toutefois de la confusion que vous pouvez ressentir et réfléchissons à des actions pour y remédier (ex : nouvelle plaquette commerciale).*

La tarification par pack et par accès (et également par portail) est acceptable et facilement modulable en fonction des besoins et budgets des services. Une fois bien assimilés les contenus présents dans notre abonnement, les bases Dalloz sont assez claires et donc faciles à utiliser. Ainsi les recherches sont relativement rapides grâce à l'utilisation conjointe des sommaires, index et filtres. La facilité de récupération des documents (notamment de téléchargement d'articles, d'encyclopédies) est également un point fort.

L'éditeur bénéficie d'autre part d'une forte notoriété par la publication des codes rouges depuis 1804, ainsi que d'un certain nombre de revues juridiques majeures (Recueil Dalloz, Lebon, AJDA, Droit social). Le fait que les annotations de jurisprudence des codes aient été ajoutées au moment de la mise en ligne des codes est un des principaux points forts de ces deux plateformes.

Les plateformes Dalloz sont des concurrentes directes à celles de Lexis-Nexis et Lamyline mais sont un peu moins chères et bien plus faciles à utiliser.